



VILLE DE LAVENTIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2010

Compte-rendu

Etaient présents :

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Dominique Donnet qui avait donné pouvoir à Albert Dhaine, Marcel Cassez qui avait donné pouvoir à Daniel Legillon, Gilberte Ballieu qui avait donné pouvoir à Maryse Buisine, Carine Verbeken qui avait donné pouvoir à Jean-Luc Huyghe, Anne-Gaëlle Mouquet qui avait donné pouvoir à Marie-Pierre Fauquembergue, Amaury Delory qui avait donné pouvoir à Gérard Dufлот, Geneviève Fermentel qui avait donné pouvoir à Patrick Stevenoot, Jean-Philippe Boonaert qui avait donné pouvoir à Jean-Luc Decoster.

Absente : Céline Perez

Secrétaire de séance : Madame Francine LEMIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2010.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2010 appelle des observations.

Mme LEMIRE fait remarquer que le PV ne mentionne pas l'absence de Mme PEREZ Céline et de Mr DECOSTER Jean-Luc.

Mr le Maire indique que la rectification sera apportée.

Aucune autre remarque n'est faite et le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

II - DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire :

Vous avez eu, dans votre dossier, des décisions que j'ai été amené à prendre selon les délégations que vous m'avez accordées.

Si certaines appellent des questions nous essaierons d'y répondre.

Mr le Maire :

Nous allons maintenant aborder différents rapports. Ils ne font pas l'objet d'un vote mais le Conseil municipal prend acte qu'ils ont été présentés. Si vous avez des questions à poser sur ces rapports et que nous pouvons apporter les réponses, nous le ferons, sinon nous prendrons note de la question et nous y répondrons par écrit.

III – Rapport annuel du délégataire VEOLIA sur la D.S.P. /service eau potable pour 2009

Mr le Maire :

Vous avez eu le document au complet, sauf les annexes qui sont assez volumineuses et que vous pouvez consulter en Mairie si vous le souhaitez. Ce que nous retenons ici c'est que le nombre d'abonnés a augmenté, par contre la consommation d'eau, vous avez pu le constater, a tendance à sérieusement baisser. Cela veut dire que nos concitoyens économisent l'eau.

Le prix de l'eau a peu varié.

Le rendement du réseau est arrivé à un taux assez intéressant de 80%.

Toutes les analyses qui ont été faites dans le courant de l'année ont été positives, c'est-à-dire qu'elles correspondaient aux normes en vigueur.

Avez-vous des questions plus pointues à poser ou des éléments qui ont éveillé votre curiosité ?

Dans le cadre de la délégation de service public entre la Commune et la Société VEOLIA Eau, pour la gestion du service Eau Potable, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport 2009 des activités gérées dans le cadre de la D.S.P. par la Société VEOLIA Eau est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble du rapport d'activités et financier 2009, selon l'article L 1411-3 du C.G.C.T. a été remis aux élus, et a été commenté.

Par ailleurs le bilan sera mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire, sans y émettre de réserve.

IV – Rapport du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2009

Mr le Maire :

Le SMICTOM est le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres. Il a son siège à Hazebrouck et Monsieur Debeugny en est le Président. Nous retrouverons ce syndicat plus loin, avec une demande de changement de statuts. Avez-vous des questions ?

Mr Sansse :

Au niveau des recettes cela n'a pas l'air d'être mauvais. J'espère que cela va permettre de baisser le coût.

Mr le Maire :

Ce qu'il faut se dire c'est « pourvu que cela dure ! », car l'excédent de fonctionnement n'est pas si important que cela. Le problème du coût pourra peut être en partie être résolu, puisqu'un appel d'offres a été lancé pour la collecte des déchets et l'enfouissement. Nous aurons d'ailleurs à délibérer pour le changement des statuts. Espérons maintenant que le nouveau prestataire donnera des prix intéressants.

En outre, les rapports avec la Communauté de Communes et les autres membres s'améliorent. Ils ont compris que notre façon d'opérer sur la Communauté n'est pas si idiote que cela.

Vous n'avez pas d'autres remarques ?

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 consécutif à la loi BARNIER n° 95 -101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a instauré la mise en œuvre d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le S.M.I.C.T.O.M. qui a la compétence déchets a rédigé son rapport 2009.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs techniques et financiers ;

Ce rapport sera mis à la disposition du public et transmis à l'intention de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire, sans y émettre de réserve.

V – Rapport d'activités du Syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure pour l'année 2009

Mr le Maire :

Le SCOT va aider les communes à appréhender les prochaines modifications des PLU. C'est un organisme tout jeune. Une personne a été embauchée pour aider les communes dans les révisions ou l'élaboration de leur PLU. Le fonctionnement concerne surtout les frais de personnel, de communication et de gestion courante. Le siège est à Hazebrouck et le Président est Monsieur Allossery, Maire d'Hazebrouck. Avez-vous des questions ?

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre intérieure) est un document de référence pour l'aménagement durable et la planification de notre territoire à l'horizon 2030. La mise en œuvre du projet porté par le SCOT aura donc des conséquences directes sur les documents d'urbanismes locaux puisque ceux-ci seront les vecteurs d'application des orientations qu'il préconise.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport d'activités du Syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure et de son compte administratif 2009.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé et notamment sur les indicateurs techniques et financiers ;

Ce rapport sera mis à la disposition du public et transmis à l'intention de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire, sans y émettre de réserve.

VI – VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Mr le Maire :

Le Compte administratif est le reflet du fonctionnement et de l'investissement et doit correspondre au centime d'euro près à la gestion du Percepteur. Ce que vous avons réussi à faire.

Mr Waegemacker nous a préparé une synthèse car cela peut paraître indigeste,

mais il est toujours intéressant de voir ce qui a été dépensé par rapport à ce qui avait été prévu, et ce qui a été encaissé par rapport à ce qui avait été prévu également.

Nous nous rendons compte que notre gestion de 2009 laisse apparaître un excédent relativement important dû à une gestion rigoureuse. Grâce à cette rigueur que tout le monde a comprise (les employés, les élus), nous arrivons à dégager des excédents qui sont nécessaires pour pouvoir continuer d'investir l'année suivante et c'est ce que nous vous proposerons tout à l'heure. Et là aussi, pourvu que cela dure. Car vous pouvez constater au vu des éléments qui vous ont été communiqués, que les dépenses de fonctionnement sont vraiment compressées et qu'il est difficile de faire beaucoup mieux, sauf dans certains secteurs que nous aborderons plus tard et où nous pouvons certainement faire mieux (fluides, électricité, gaz, dépenses de chauffage en particulier).

6-1 Compte administratif 2009 : budget principal

Mr le Maire :

Nous allons présenter les trois comptes et après, comme le veut l'usage, je sortirai de la salle et vous pourrez voter sous la présidence de Daniel Legillon.

Mr Waegemacker :

Je vous ai préparé un petit explicatif du Compte administratif 2009, sachant que vous avez sous les yeux les résultats de l'exercice et les résultats cumulés. Je vous ai fait un comparatif 2008/2009 pour voir l'évolution.

En page 2, vous avez les statistiques, ensuite vous avez un récapitulatif des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses/recettes, ainsi que les restes à réaliser dans la deuxième partie de la page 3. Vous avez les réalisations de l'exercice, puis les restes à réaliser. Les restes à réaliser sont les dépenses engagées, non mandatées, c'est-à-dire les commandes qui ont été faites ou les assurances de recettes par exemple pour les 130.000 € qui sont indiqués dans la case « L ». C'est, par exemple, le paiement du terrain que la Commune a vendu rue des Fauvettes.

Les 114.592,90 € sont des engagements que la Commune avait pris à la clôture de l'exercice et qui ont été comptabilisés pour être repris dans cet exercice. Ensuite, vous avez les résultats cumulés des dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement. Le détail des restes à réaliser se tient sur la page 4.

Après, vous arrivez à la page 5 où vous avez les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Vous retrouvez le schéma des comptes du budget primitif avec ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

Les charges à caractères général : 895.436,96 €.

Mr le Maire :

Tous ces chiffres là vous les avez dans votre document. Ce qui est intéressant c'est de pouvoir comparer 2008/2009.

Mr Waegemacker :

Charges de personnel : 1.373.362,27 €. Par rapport à 2008, nous avons une petite augmentation, mais je l'avais déjà expliqué. En effet, l'évolution du personnel et l'ancienneté font augmenter les charges, ainsi que les mouvements internes du personnel qui était en CDD et qui a été embauché en tant que fonctionnaire.

Les opérations d'ordres : il n'y a que les dotations aux amortissements 2009.

Mr le Maire :

Vous avez vu les dépenses caisses de retraite et URSSAF sont énormes !

Mr Waegemacker :

Pour le chapitre 65, nous avons eu une assez forte évolution due principalement aux cotisations au Syndicat Lys Deûle qui ont dû être payées deux fois dans l'année et aux hausses quasi régulières des participations aux syndicats intercommunaux. L'année a été lourde pour le compte 6554.

Les subventions aux organismes : nous avons fait un transfert des dépenses de personnel vers les subventions pour ce qui concerne l'Harmonie municipale principalement.

Les charges financières avec le jeu des intérêts de rattachement ont connu une légère baisse, même si les intérêts ont eux-mêmes augmenté.

Les charges exceptionnelles concernent des non recouvrements de recettes, par exemple, et des participations exceptionnelles pour Ville Ouverte, Son et Lumière, etc.

Nous remarquons globalement que les dépenses de fonctionnement ont progressé de 5,5%.

Dans les recettes :

Atténuations de charges : nous avons eu des recettes moindres concernant le remboursement des rémunérations de personnel qui proviennent principalement de la fin des contrats aidés et des régularisations des assurances. Il est difficile de prévoir le personnel en maladie, en maternité ou en accident du travail.

Immobilisations corporels : travaux en régie qui ont été faits.

Les subventions d'équipement sont désormais à prendre en compte dans la comptabilité M14.

Les produits de gestion courante sont relativement stables, même si nous remarquons quelques petites différences.

Au niveau des impôts et taxes, nous sommes légèrement en deçà de ce qui a été prévu. Cela vient surtout des droits de mutation. C'est certainement une conséquence de la crise de l'immobilier.

Les dotations de l'Etat sont légèrement supérieures à ce que nous attendions ; c'est une participation exceptionnelle de l'Etat qui fait la différence.

Au niveau des revenus immobiliers, ils sont en progression. En 2010, nous aurons une diminution car deux bureaux ont été libérés et non reloués au 13/15.

Les recettes de fonctionnement ont baissé par rapport à 2008. Nous constatons régulièrement le tassement des recettes et l'augmentation des charges, ce qui n'est pas facile à gérer au quotidien.

Au niveau de l'investissement, je vous fais grâce des détails, par contre, je vais vous faire une présentation rapide de tout ce qui a été fait dans la Commune.

En page 16 (malheureusement ce qui est en couleur n'est pas très visible), en italique c'est ce qui était prévu et qui n'a pas été fait. En rouge, ce sont des restes à réaliser, c'est à dire ce qui a été comptabilisé comme étant fait dans l'exercice 2009.

Voilà donc ce qui a été fait en 2009 :

Sur le programme 13 « acquisitions diverses ». Je vous laisse parcourir le détail. Tout ce qui est en écriture normale a été fait. Avez-vous des questions ?

Ensuite, à la page 17, vous avez les achats qui ont été faits principalement pour les services techniques. Beaucoup de choses ont été réalisées, sauf l'achat d'un souffleur, d'un triangle de signalisation, de bandes de signalisations. Nous avons des opérations en cours (les coffres de rangement, le tunnel de stockage est en cours d'installation). Il reste à commander les valises d'outillage. Ont été inscrits au budget 2010 car pas réalisés en 2009 : une défonceuse, un compresseur.

Nous referons un tri pour juger les urgences suivant le travail du personnel. Nous sommes donc à 59.272,70 € qui ont été réalisés et 22.200 € qui restent à réaliser.

Pour les travaux divers page 18. Les études d'agrandissement de la cantine n'ont pas été programmées, l'étude d'aménagement des vestiaires foot a été mise au budget 2010, l'étude d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque n'a pas encore fait l'objet d'une inscription budgétaire. Donc les réalisations sont à 521,23 € à l'article 20 (immobilisations incorporelles), 38.054,31 € à l'article 21 (immobilisations corporelles) et 40.039,14 € à l'article 23 (immobilisations en cours), plus les restes à réaliser que vous découvrez sur la droite.

Ensuite, page 19 (programme Salle des Fêtes). Etait prévue la remise en état de la chaudière de la Salle des Fêtes, cela n'a pas été fait puisque nous avons eu un dépannage in extremis qui nous a sauvé la mise. Les achats de chaises n'ont pas été réalisés. L'achat des compléments de vaisselle et des rideaux occultant est prévu sur 2010.

Nous avons donc un total de 7.992,63 € qui ont été réalisés pour ce programme et il restait 855,14 € au 31 décembre 2009.

Page 20 (voirie et sécurité) : le curage des fossés rue des Viennes et du Petit Chemin a été fait, d'autres petits investissements ont été réalisées, mais inscrites dans les travaux en régie comme les bornes de rue. Une partie de la pose de poteaux incendie a été faite par le SIADEBP. Nous retrouvons là les travaux d'aménagement de la rue des Viennes et du Petit Chemin (354.144,92 €).

Programme 28 (domaine sportif). L'installation des lanterneaux et l'aspirateur pour le dojo n'ont pas été faits, mais sont inscrits sur le budget 2010. Les vestiaires douches sont prévus pour 2010 et la maîtrise d'œuvre pour la construction du terrain de football a été mise dans cette partie là (546.653,23 €). Vous avez le détail des articles 21 et 23.

Le programme « culte » : pour la restauration du presbytère, il n'y a pas eu de programme entamé, nous avons prévu la sécurité de l'église avec la mise aux normes du paratonnerre, c'est en cours ou terminé. La restauration des cloches de l'église est en cours également. Le programme total qui a été dépensé est de 14.782,79 €.

Nous arrivons à présent à la fin page 24. Le marquage de sécurité sur l'ensemble du réseau routier, la pose de poubelles, de bandes de rue sont les travaux réalisés par le personnel qui ont été valorisés en investissement. Tout comme les travaux qui ont été réalisés pour transformer la halte garderie en multi accueil, des travaux à la salle des sports, l'aménagement d'un bureau aux ateliers municipaux. Nous retrouvons ensuite les amortissements, subventions d'équipement et le remboursement du capital des emprunts, ce qui nous fait un total d'opérations financières de 372.137,04 € (page 24). Vous retrouvez les articles 20, 21 et 23 où nous avons dépensé 1.288.783,63 €, il reste à réaliser 114.592,90 €. En recettes nous retrouvons toutes les subventions que nous avons notamment encaissées pour le terrain synthétique, les restes de subventions pour la rue des Monts, la location acquisitive, la taxe locale d'équipement, la DGE pour la rue des Viennes (subvention de l'Etat – 60.000 €), l'affectation du résultat 2008, les amortissements 2009, plus les restes à réaliser en recettes (le terrain qui a été vendu et pour lequel Monsieur le Maire a signé l'acte récemment). Vous retrouvez tout ceci page 6 du Compte administratif. Le Conseil régional doit encore 75.000 € qui ont été prévus au Budget primitif.

Mr le Maire :

Avez-vous des questions ?

Mr Sansse :

La dégradation de la rue des Monts, au niveau de ce qui a été fait, tous ces arbustes qui ont été massacrés...

Mr le Maire :

Noréade va prendre en charge les travaux de remise en état. Les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais disent que ce n'est pas eux, que c'est Noréade. Donc nous avons demandé à Noréade de réparer.

Nous procéderons au vote après. Nous allons maintenant passer au Compte administratif du Service des Eaux.

Mr Waegemacker :

Nous allons reprendre le projet de délibération du Compte administratif du Service des Eaux.

En fonctionnement, nous dégageons un excédent de 10.132,71 €.

En investissement nous avons un déficit de 33.404,91 €.

Au total, nous avons un déficit global de 23.272,20 €.

Les résultats de clôtures sont cumulés aux résultats de clôture de l'exercice précédent.

En fonctionnement, nous avons un résultat de clôture 2009 de 40.865,78 €.

En investissement nous dégageons quand même un excédent de 6.011,94 €.

Et au total l'excédent est de 46.877,72 €.

Mr le Maire :

Avez-vous des questions à poser ? Nous sommes prêts à y répondre.

Nous allons donc passer au Compte administratif des Opérations funéraires.

Mr Waegemacker :

Il n'y a eu aucune intervention sur la section d'investissement. Donc le résultat de l'exercice 2009 est de 3.760 € et le résultat cumulé de 44.090,20 €. Sachant que l'année prochaine nous devons certainement réinvestir dans l'achat de sarcophages. Il y aura donc de nouveau une section d'investissement.

Mr le Maire :

Avez-vous des questions ?

Les trois Comptes administratifs vous ont été présentés, je vais donc laisser la présidence du Conseil à Daniel Legillon, puisque je ne vais pas participer au vote comme le veut la tradition républicaine.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel LEGILLON, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2009 dressé par Monsieur Roger DOUEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Fonctionnement	696.068,76 €	696.068,76 €	483.775,17 €	483.775,17 €
Investissement	236.706,32 €	0	- 8707,41 €	227.998,91 €
Total	932.775,08 €	696.068,76 €	475.067,76 €	711.774,08 €

(Solde du reste à réaliser 2009 : 15.407,10 €)

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 voix contre adopte le compte administratif de l'exercice 2009 du Maire.

6-2 Compte administratif 2009 : budget service de l'eau

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel LEGILLON, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2009 dressé par Monsieur Roger DOUEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Fonctionnement	30.733,07 €	0	10.132,71 €	40.865,78 €
Investissement	39.416,85 €	0	-33.404,91 €	6.011,94 €
Total	70.149,92 €	0	-23.272,20 €	46.877,72 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre adopte le compte administratif du Service de l'Eau de l'exercice 2009 présenté par le Maire.

6-3 Compte administratif 2009 : budget opérations funéraires

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel LEGILLON, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2009 dressé par Monsieur Roger DOUEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel

peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Fonctionnement	40.330,20 €	0	3.760,00 €	44.090,20 €
Investissement	0 €	0	0 €	0 €
Total	40.330,20 €	0	3.760,00 €	44.090,20 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif des Opérations Funéraires de l'exercice 2009 présenté par le Maire.

Mr Legillon :

Monsieur le Maire félicitations. Les trois budgets ont été adoptés à la majorité.

Mr le Maire :

Merci Daniel. Merci à ceux qui nous font confiance. Je renvoie les félicitations aux membres du Conseil qui me font confiance et à l'ensemble du personnel qui dans sa gestion quotidienne, dans sa façon de travailler, nous permet de dégager des fonds libres que nous pouvons rebasculer en investissement. Et investir pour une commune, c'est travailler pour l'avenir, mais c'est aussi faire travailler dans l'immédiat des entreprises qui en ont bien besoin en ce moment.

Merci encore. J'espère que cela pourra continuer longtemps comme cela, avec le même esprit et la même collaboration, en particulier Jean-Michel et avec tous les membres du personnel communal.

Cette année la gestion sera encore plus rigoureuse, c'est un mot que nous avons à l'esprit tous les jours et à tous les niveaux, en espérant que nous arriverons toujours à dégager des fonds, malgré la baisse des recettes (l'incertitude plane sur toutes les collectivités). Mais les droits de mutations sont en train d'augmenter, c'est une bonne nouvelle.

Merci encore et continuons de cette façon là le plus longtemps possible.

VII – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER

Mr le Maire :

Nous allons passer à l'approbation des Comptes de gestion du Trésorier qui doivent être en tous points identiques aux nôtres, au centime près, sinon il faut tout revoir.

7-1 Approbation du Compte de Gestion 2009 du Trésorier : Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal pour l'année 2009 présenté par le Trésorier de Laventie.

7-2 Approbation du Compte de Gestion 2009 du Trésorier : Service des Eaux.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service des Eaux pour l'année 2009 présenté par le Trésorier de Laventie.

7-3 Approbation du Compte de Gestion 2009 du Trésorier : Opérations funéraires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion des Opérations funéraires pour l'année 2009 présenté par le Trésorier de Laventie.

Mr le Maire :

Merci au Receveur et à son personnel.

VIII – AFFECTATIONS DES RESULTATS

Mr le Maire :

L'affectation du Résultat est un acte important qui permet de reporter sur l'année en cours les résultats positifs pour nous de l'exercice.

Il est toujours intéressant d'affecter les résultats en investissement, car nous ne pouvons pas y toucher pour autre chose que de l'investissement.

8-1 Affectation du Résultat 2009 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2009 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le Compte Administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 483.775,17€,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à 23 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Budget principal

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 483.775,17 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif ,

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) + 483.775,17 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) / €

R 001 (excédent de financement)..... 227.998,91 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 15.407,10 €

Excédent de financement /

EXCEDENT DE FINANCEMENT F=D+E..... 243.406,01 €

AFFECTATION C= G+H..... 483.775,17 €

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	483.775,17 €
--	---------------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002	
--	--

..... 0,00 €

8-2 Affectation du Résultat 2009 - Service des Eaux

Mr le Maire :

A l'inverse de tout à l'heure, je propose de laisser le résultat sur le fonctionnement parce que si nous le basculons en investissement, nous ne pourrions plus y toucher et nous serons obligés d'investir. Or, il n'y a pas de raison majeure et nous pourrions le basculer en investissement quand nous en aurons besoin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2009 du service des eaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40.865,78 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à 24 voix pour et 2 voix contre, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
Budget : service des eaux

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 10.132,71 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif 2009,

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... + 30.733,07 €

- dont part affectée à l'investissement exercice 2009 0,00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)..... + 40.865,78 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)..... + 6.011,94 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement 0,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT F=D+E..... + 6.011,94 €

AFFECTATION C= G+H.....+ 40.865,78 €

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
--	---------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002	+ 40.865,78 €
--	----------------------

8- 3 Affectation du Résultat 2009 – Opérations funéraires

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2009 du service : opérations funéraires, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 44.090,20 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Budget : opérations funéraires

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 3.760,00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif 2009,

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)... + 40.330,20 €

- dont part affectée à l'investissement exercice 2009 0,00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)... + 44.090,20 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0,00 €

R 001 (excédent de financement)... 0,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E..... 0,00 €

AFFECTATION C= G+H..... + 44.090,20 €

**1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement
0,00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 +
44.090,20 €**

IX – PROJETS DE DELIBERATIONS

9-1 Nouveaux statuts du SMICTOM des Flandres

Mr le Maire :

Les nouveaux statuts du SMICTOM ont été acceptés par le SMICTOM, par la Communauté de Communes Flandre Lys et chaque commune doit maintenant délibérer avant de refaire le chemin inverse.

Les changements apparaissent en gras.

A l'article 2, il a été ajouté : « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés **ou** le traitement des déchets ménager et assimilés ». Cela permettra à la CCFL de continuer à ramasser avec sa redevance incitative. C'est-à-dire que pour notre secteur, dans l'appel d'offres qui a été lancé, nous retrouvons cette partie collecte avec les bacs, les puces. Nous pourrions ainsi avoir un prix intéressant. Il y aura un lot dans le lot global.

Par contre, pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, nous ne pouvons pas sortir du SMICTOM, car l'autorité préfectorale, le Préfet de Région, nous a demandé, c'était sa condition pour pouvoir changer les statuts, de garder le traitement à l'unité d'incinération FLAMOVAL qui va être faite à côté d'Arques. C'était la condition, parce que cette unité d'incinération a été faite pour un certain nombre d'habitants et un certain tonnage et si nous sortons 35.000 habitants que représente la Communauté, cela ne peut plus aller. Elle serait trop grande avant d'être construite.

A partir de là, la représentation des communes ou des communautés a aussi été changée « les communautés de communes (agissant soit par adhésion directe soit par représentation substitution pour le compte des communes citées à l'article 1) seront représentées en fonction des communes qui en sont membres de la façon suivante : ». Pour nous, communes de 20.000 à 40.000 habitants, 8 délégués seront désignés par la Communauté. Les représentants ne seront donc plus désignés par les Conseils municipaux.

Le reste n'a pas changé.

Y-a-t'il des questions ?

Mr Decoster :

Si j'ai bien compris, la Communauté va avoir 8 délégués et est-ce que dans la Communauté on a prévu quelque chose pour qu'on ait au moins un délégué de chaque commune représenté au niveau de ce syndicat ?

Mr le Maire :

Normalement cela devrait se faire comme ça.

Mr Decoster :

Est-ce qu'il y a des modifications qui sont prévues ?

Mr le Maire :

Pour l'instant non. Il faut que les statuts reviennent adoptés, qu'ils soient vus par l'autorité de tutelle et quand ils seront revenus sans problème, la Communauté va voter. Et en principe cela va bien se passer. La Commune par elle-même n'a plus la compétence, c'est la Communauté qui l'a. Donc c'est elle qui vote et qui prend la décision. Avant chaque réunion au SMICTOM, nous nous voyons avant pour avoir une position commune et voter de la même façon. Là tout devrait bien se passer, surtout que les relations avec le SMICTOM se sont nettement améliorées depuis que cet article 2 a été changé et qu'on nous permet de continuer le ramassage sélectif tel que nous l'avons mis en place ici. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur le Maire soumet donc au vote la modifications des statuts du SMICTOM pour permettre aux structures composant ce syndicat d'y adhérer soit pour le traitement, soit pour la collecte et le traitement à la fois , pour permettre une représentation des structures adhérentes selon le mode d'adhésion soit uniquement pour le traitement, soit pour la collecte et le traitement à la fois, afin de permettre d'élire parmi les membres du SMICTOM un bureau selon les dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., et enfin pour permettre aux structures adhérentes de contribuer aux dépenses du SMICTOM de manière proportionnelle à leur adhésion soit uniquement pour le traitement, soit pour la collecte et le traitement à la fois.

Cette demande ayant été validée par le Comité Syndical du SMICTOM en date du 29 mars 2010, il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux statuts du SMICTOM des Flandres.

9-2 Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire expose :

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine elle est, le plus souvent, dans l'obligation d'investir.

Le dispositif des **Certificats d'Economie d'Energie** a été introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques la commune peut bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie délivrés par la DREAL.

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter ainsi une source financière pour soutenir les projets de la commune.

La validation de l'éligibilité des actions aux Certificats d'Economie d'Energie et le mécanisme de leur valorisation nécessitent une expertise certaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 25 voix pour et 1 abstention :

De donner mandat à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie que la commune obtiendra grâce aux actions de Maîtrise de l'Energie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine.

La Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais reversera à la commune le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion) **pour les actions réalisés** et participera, par ce biais, au financement **d'opérations futures lorsqu'elles auront été achevées.**

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction signée par le Maire.

Mr le Maire :

La FDE regroupe pratiquement toutes les Communes du Département et a une action intéressante vis-à-vis de ces Communes.

Mr Sansse :

Il y a encore de l'argent ?

Mr le Maire :

Oui, il y a l'argent qui provient des consommations électriques et une participation des communes. La FDE a moins d'argent, elle subventionnait les communes à un fort pourcentage pour enfouir les réseaux ou faire des travaux au niveau de l'éclairage public. Son enveloppe n'a pas trop augmenté, mais le nombre de communes qui veulent faire ces travaux a augmenté, donc les subventions ont baissé. S'il n'y a plus d'argent, il n'y a plus d'argent, mais nous ne pouvons pas passer à côté, d'autant plus qu'il y a la loi POPE qui est là depuis 2005. Avez-vous d'autres questions ?

9- 3 Inscription en section d'investissement de biens à caractère durable

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Circulaire n°92-192 MO du 23 Octobre 1992 de l'instruction de la Comptabilité publique et l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001, fixent à compter du 1^{er} Janvier 2002 à 500 Euros toutes taxes comprises le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section d'investissement, sauf délibération expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le caractère de durabilité de matériels, et sur l'imputation des dépenses suivant la liste ci-dessous :

2183 : programme 13

- 1 ordinateur HP au prix unitaire hors taxes de 410,09 €

2183 : programme 13

- 1 ordinateur HP au prix unitaire hors taxe de 416,67 €

2183 : programme 13

- 3 vidéoprojecteurs XGA SANYO XW200 au prix unitaire hors taxe de 348,23 €
- 1 écran pied étoile 150x150 au prix unitaire hors taxe de 181,39 €
- 1 écran pied étoile 180x180 au prix unitaire hors taxe de 221,16 €
- 1 écran pied étoile 200x200 au prix unitaire hors taxe de 277,42 €
- 2 écrans fixation murale 150x150 au prix unitaire hors taxe de 58,10 €
- 2 écrans fixation murale 180x180 au prix unitaire hors taxe de 75,66 €

2188 : programme 13

- 1 pompe à eau 5 bars au prix unitaire hors taxes de 445,00 €.

2188 : programme 28

- 5 tables Cornilleau sport 500 au prix unitaire hors taxe de 470,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9- 4 Décision Budgétaire Modificative n° 1 : budget principal 2010

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée la nécessité d'adapter le budget voté à des imputations pour lesquelles les crédits inscrits sont insuffisants. En effet, pour le compte 205, une facturation a été prise en compte après litiges avec le fournisseur des logiciels métiers de la Ville. Cette dépense est plus importante avec l'arrivée d'une nouvelle génération de logiciels comptabilité-paye-gestion des ressources humaines. Par ailleurs, afin d'honorer les frais d'étude acoustique qui sera réalisée, il est nécessaire d'en modifier l'imputation budgétaire. Les propositions sont donc les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- compte 205 – 13 : + 10.000,00 Euro
- compte 2031 – 19 : + 2.000,00 Euro
- compte 2313 – 28 : - 12.000,00 Euro

Mr le Maire :

Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à 24 voix pour et 2 voix contre, la proposition ci-dessus.

9- 5 Avenant à la convention signée avec l'Harmonie Municipale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la convention signée avec l'Harmonie Municipale le 10 août 2009 nécessite quelques adaptations, notamment au niveau de la périodicité des versements et du montant annuel de la subvention.

Mr le Maire :

Ce qui a été changé ou ajouté est en gras, et ce qui a été enlevé est barré. A l'article 2 « cette subvention, répartie en deux versements identiques (05 novembre 2010 et 05 avril 2011) à compter de l'année scolaire 2010-2011 » au lieu de 4 versements, ce qui va permettre au comptable de l'Harmonie et de l'Ecole de Musique, d'avoir plus de facilités pour ces versements (il ne risque pas d'être en rupture).

Chaque année il faudra prendre une délibération pour les dates ?

Mr Waegemacker :

Non, nous allons devoir certainement ouvrir les crédits avant le 5 avril pour qu'ils les aient sur leur compte. Sinon les années 2010-2011 et 2011-2012 sont couvertes.

Mr le Maire :

Avez-vous des questions ?

Après lecture du projet ci-annexé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant entre la Commune de Laventie et l'Harmonie Municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- De modifier le montant de la subvention attribuée à l'Association Harmonie Municipale de Laventie composée de « l'Harmonie municipale, de l'éveil musical, de la classe d'orchestre et de l'école de musique », et de le porter à 72.592,65 €.

9- 6 Actualisation de la surtaxe communale

Pour financer les travaux d'investissement à réaliser dans le futur sur le réseau d'eau et conformément au contrat d'affermage en cours pour l'eau potable, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} juillet 2010, de conserver la surtaxe communale recouvrée pour le compte de la Commune par la société VEOLIA, à hauteur de 0,44 € HT le m³.

Mr le Maire :

Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à 24 voix pour et 2 voix contre, la proposition ci-dessus.

9- 7 Création de 4 postes temporaires occasionnels C.L.S.H. été et petites vacances 2010

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour faire face aux congés du personnel durant les vacances scolaires, il y a lieu de créer 4 postes temporaires occasionnels d'agent des services techniques au service des écoles et du CLSH. Il indique que cette possibilité est visée à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Il propose donc de créer 4 postes temporaires occasionnels à 30 heures maximum par semaine, afin d'assurer le nettoyage des écoles et des bâtiments du CLSH aux périodes suivantes :

- Du 5 juillet au 27 août 2010 : CLSH
- Du 25 octobre au 3 novembre 2010 : Vacances de la Toussaint
- Du 20 décembre 2010 au 31 décembre 2010 : Vacances de Noël

La rémunération des agents sera fixée sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 297, indice majoré 292. Il sera fait application des modifications éventuelles des indices.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif à l'article 64131.

Mr le Maire :

Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

9- 8 Actualisation de la grille des effectifs du CLSH pour 2010

Monsieur le Maire propose d'actualiser la grille des effectifs des personnels occasionnels et saisonniers pouvant compléter les effectifs permanents repris au tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Mercredi

10 animateurs pour 10 heures par mercredi

Samedi (Atelier créatif)

5 animateurs pour 4 heures par samedi

Service Minimum d'accueil

5 animateurs pour 8 heures par jour

Accueil de Loisirs Périscolaire (matin-midi-soir) :

20 animateurs pour 6 heures par jour

Petites vacances

- Centre de Loisirs

1 Directeur
1 Sous-Directeur
20 animateurs } 35 heures/semaine

- Centre d'Animation Jeunesse

1 Directeur
3 animateurs } 30 heures/semaine

Vacances d'été

- Centre de Loisirs

Juillet	1 Directeur 2 Sous-Directeurs 30 animateurs	} 35 heures/ semaine
----------------	---	-------------------------

- Centre d'Animation Jeunesse

1 Directeur 4 animateurs	} 35 heures/ semaine
-----------------------------	-------------------------

Août	1 Directeur 1 Sous-Directeur 25 animateurs	} 35 heures/ semaine
-------------	--	-------------------------

1 Directeur 3 animateurs	} 35 heures/ semaine
-----------------------------	-------------------------

Aide aux devoirs

- 1 animateur 2 heures/jour

La rémunération sera établie selon les heures effectuées par semaine et calquée sur les indices de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades suivants :

Directeur : grade d'animateur principal territorial au 1^{er} échelon, soit indice brut : 399 : diplôme exigé : B.P.J.E.P.S ou équivalent, B.A.F.D. avec expérience

Sous-directeur : grade d'animateur territorial, soit indice brut : 306 au 1^{er} échelon, B.P.J.E.P.S ou équivalent, B.A.F.D. avec expérience

Animateur : grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, soit indice brut : 297, indice majoré : 292. Stage de base BAFA minimum.

A cette rémunération pourront s'ajouter les nuits de camping, soit 15 euros par nuit de camping et la majoration pour BAFA complet correspondant à 60 euros pour l'été.

Cette délibération revêt un caractère permanent, y compris pour les modifications des indices, sauf ajustement nécessaire des effectifs en fonction du taux de fréquentation et décision contraire du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif à l'article 64131.

Mr le Maire :

Avez-vous des questions ?

Mr Decoster :

On prévoit combien d'enfants au centre de loisirs ?

Mr le Maire :

Je ne suis pas Madame Soleil, je ne peux pas le dire.

Mr Decoster :

Cela commence dans 5 jours, on n'a pas une idée ?

Mr le Maire :

Je n'ai pas les effectifs sous les yeux, mais en juillet, ils sont généralement près de 200. En août, un peu moins. Mais je ne peux pas vous répondre avec exactitude aujourd'hui. Dès que je les aurai je vous le dirai.

Le mercredi et les petites vacances, cela représente entre 40 et 60 enfants.

L'aide aux devoirs reçoit plus de 30 enfants et les garderies périscolaires rassemblent pas mal de monde.

Mr Sansse :

C'est 10h par animateur ? C'est beaucoup.

Mr le Maire :

Oui, mais ce sont des journées continues. Puis pour les enfants de moins de 6 ans, il faut un animateur pour 8. Pour les plus grands 1 animateur pour 12. Nous avons aussi les ados. Tout cela est régi par la CAF et Jeunesse et Sport qui contrôlent et qui vérifient que nous sommes dans les normes. C'est important. Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

9-9 Tirage au sort des Jurés d'Assises

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de Procédure Pénale et de la circulaire préfectorale du 3 mai 1983, il faut procéder en séance publique, au tirage au sort des électeurs de Laventie qui figureront sur la liste préparatoire départementale pour l'année 2011.

La Commune de Laventie et celle de Neuve Chapelle ayant été regroupées, et après accord de Monsieur le Maire de Neuve Chapelle, le nombre de jurés que la Commune de Laventie doit désigner est de 4.

Le Conseil Municipal doit donc procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté, soit 12 électeurs qui devront figurer sur la liste préparatoire départementale des Jurés d'Assises, pour l'année 2011.

Mr le Maire :

L'âge maximum est de 70 ans. L'âge minimum est de 23 ans.

Article 255

Peuvent seuls remplir les fonctions de juré les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits

politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants.

Article 256

Sont incapables d'être jurés : les condamnés, les fonctionnaires de l'Etat, des Départements et des Communes révoqués de leurs fonctions, les officiers destitués, les personnes déclarées en état de faillite, celles auxquelles les fonctions de juré sont interdites en vertu de l'article 288, alinéa 5 du présent Code, ou de l'article 42 du Code Pénal, les majeurs sous sauvegarde de justice, les majeurs en tutelle, les majeurs en curatelle et ceux qui sont placés dans un établissement d'aliénés en vertu des articles L326-1 à L355 du Code de la Santé Publique.

Article 257

Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles qui sont énumérées ci-après :

Membre du Gouvernement, du Parlement, du Conseil Constitutionnel, du Conseil supérieur de la Magistrature et du Conseil économique et social, membre du Conseil d'Etat ou de la Cour des Comptes, Magistrat de l'ordre judiciaire, membre des tribunaux administratifs, magistrat des tribunaux de commerce, assesseur des tribunaux paritaires de baux ruraux et Conseiller prud'homme. Secrétaire général du Gouvernement ou d'un ministère, directeur de ministère, membre du corps préfectoral. Fonctionnaire des services de police ou de l'administration pénitentiaire, militaire, en activité de service.

Article 258

Sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Article 258-1

Sont exclus ou rayés de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants ceux qui ont rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans. Une objection morale d'ordre laïque ou religieux ne constitue pas un motif grave susceptible de justifier l'exclusion de la liste des jurés. La commission prévue à l'article 262 peut également exclure les personnes qui, pour un motif grave, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. L'inobservation des dispositions du présent article et de l'article précédent n'entache d'aucune nullité la formation du jury.

Prénom, nom	Adresse	Date et lieu de naissance
Mickaël DESPLANQUES	9 rue des Amoureux	21/05/1982 Armentières
Sylvie TALLEU	21 avenue de Sümern	24/03/1956 Hazebrouck
Angélique BOUCHEN D'HOMME	110 rue Robert Parfait	10/06/1984 Béthune
Sylvie MC KAY ép HOLTZ	11 rue de Paradis	19/09/1962 Roubaix
Dominique DONDAINE	6 rue de la Flinque	03/08/1954 Armentières
Annie PARAVISINI ép DELMAERE	109 rue Delphin Chavatte	21/10/1956 Houplines
Goefrey GOBEYN	23 rue de la Gare	26/11/1984 Lille
Guy THUILLIEZ	8 Clos du Hem	03/02/1947 Wingles
Frédéric HAUTECOEUR	5 allée des Bouleaux	10/12/1966 La Bassée
Steeve HENNEBEL	27 rue Jean Boute	08/10/1982 Lille
Dominique GUESTIN	6 résidence Fontenoy	06/05/1964 Hazebrouck
Patrice BOTTIN	29 rue du Petit Chemin	10/11/1964 Lille

9- 10 Mesures fiscales à prendre pour 2011.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise les Conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux avant le 1^{er} octobre pour une mise en application au 1^{er} janvier 2011.

Comme les autres années, il propose de ne rien modifier au régime actuel.

Monsieur le Maire, après inventaire des diverses mesures applicables à la commune en matière d'abattements et d'exonérations, rappelle qu'il a proposé le statu quo sur les mesures fiscales à adopter en plus de celles existantes sur la Commune. Il propose donc de ne rien modifier au régime actuel.

Mr le Maire :

Est-ce que vous êtes d'accord ou avez-vous des questions ? Nous pouvons instituer une nouvelle taxe si vous le souhaitez. Nous en avons créé une au Conseil général sur les permis de construire pour renflouer le CAUE (0,30%). Le CAUE est un organisme qui conseille les collectivités et les particuliers en architecture, en urbanisme, en équipement, en espaces verts. Pour ne plus avoir à le subventionner, une taxe a été instituée. Nous pourrions augmenter certaines taxes si nous le voulions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance.